

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-576/PR/MENESUP Accordant l'autorisation d'ouvrir un centre de formation et d'insertion professionnelle.

n° 2009-576/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
3 août 2009

Numéro JO
n° 15 du 15/08/2009

Date du numéro
15 août 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu La Constitution du 15 septembre 1992 Vu La loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien. Vu Le décret n°2008-0083/PREdu 26 Mars 2008 portant nomination du Premier Ministre Vu Le décret n°2008 – 0084/PRE du 27 Mars 2008, portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien. Vu Le décret n°2008 – 0093/PRE du 03 Avril 2008, fixant les attributions des membres du Gouvernement Djiboutien. Vu Le Décret n°2005-0083/PR/MENESUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur. Sur Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'autorisation d'ouvrir un centre privé de formation et d'insertion professionnelle en langue française définie dans les articles suivants est accordée à « l'ONG Darisalam ».

Article 2

Le centre privé désigné ci-dessus est nommé « Centre UTE BOKAH » . Il est dirigé par Mlle Oumalker Ali Hersi, titulaire d'un diplôme de BTS. Elle a son siège à la cité Wadajir.

Article 3

Le centre privé « Centre UTE BOKAH » est autorisé à dispenser une formation et d'insertion professionnelle en langue française. Article 4 : La Directrice et le personnel du centre privé « Centre UTE BOKAH » devront se conformer aux dispositions réglementaires de la loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien et notamment présenter un dossier d'autorisation pour les personnels enseignants du centre.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

P. le Président de la République
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme
Le Secrétaire Général du Gouvernement
Mohamed Hassan Abdillahi